

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant résiliation d'engagement de
l'adjudant Jean-Luc BOUSQUET du
CIS ALBAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU le certificat médical d'inaptitude définitive délivré par le médecin-
commandant Simon FAJON en date du 12 mars 2015,

VU l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-
pompiers volontaires, en date du 7 avril 2015,

VU l'avis du chef du centre de secours d'ALBAN en date du 28 mai
2015 et du chef du groupement territorial nord en date du 4 juin 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

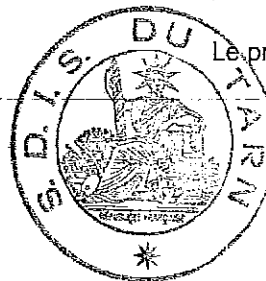
Article 1^{er} : L'adjudant Jean-Luc BOUSQUET, sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'ALBAN, est radié des effectifs du corps départemental du SDIS du TARN, pour inaptitude médicale définitive aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 7 avril 2015.

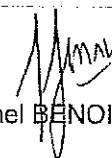
Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **23 JUIN 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :




Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.